

consultées.  
de la Galleria  
isif et contem-  
prenant ses

une vision différente pour toucher un public plus large. Les stratégies de communication sont nombreuses et je n'ai certainement pas la prétention d'être un gourou. »

Alberto Angela, Alessandro Barbero ou encore Federico Zeri.

● OLIVIER TOSSERI,  
CORRESPONDANT À ROME

## I DE CROIX DE BRUNO MONNIER -DE-PROVENCE

Culturespaces a été condamné au pénal dans l'obtention  
Carrières de lumières. Il a fait appel

correctionnelle  
indulgente que  
de d'appel de  
en cause de  
l'obtention de  
es Carrières de  
Provence. Après  
ative a ordonné  
on de service  
n° 601] pour  
du château et,  
s (l'entreprise  
on), la justice  
de favoritisme.  
ences jouent  
ère le château  
ute bien qu'en  
relations privi-  
e commune de

ction pour son  
pas considéré  
itisme dans le  
trat en 2017  
l'exploitation  
de son concu-

oins bien pour  
Carrières de



© Culturespaces/I. de Rosen.

lumières. Si une relaxe a été prononcée pour les années 2008-2009, le tribunal reproche à Culturespaces d'avoir connu le nom de ses concurrents pour la DSP de 2010 et surtout lui fait grief d'avoir signé un avenant en 2012, sans mise en concurrence, qui prolonge le contrat de cinq ans, jusqu'en 2025 donc au lieu de 2020. Bruno Monnier et l'ancien maire de la ville (également mis en cause) arguent que cet avenant était justifié par des travaux supplémentaires alors que le tribunal estime que ces travaux étaient prévisibles en 2010. Il a donc décidé d'accorder 551 000 euros de dommages et intérêts à la société Cathédrale d'images, dirigée par Jean Montaldo, qui exploitaient les Carrières avant d'en être

délogées par Culturespaces, au motif que Cathédrale d'images auraient pu se porter candidat en 2020 si le contrat n'avait pas été indûment prolongé jusqu'en 2025.

Pour faire bonne mesure, le tribunal a condamné l'ancien maire des Baux à quatre mois de prison avec sursis, Bruno Monnier à six mois avec sursis et 60 000 euros d'amende pour recel de favoritisme et Culturespaces à 100 000 euros d'amendes.

Fort heureusement pour les prévenus, le tribunal n'a pas prononcé d'inéligibilité pour le maire et d'interdiction de concourir à des appels d'offres pour Culturespaces, et surtout n'a pas ordonné d'exécution provisoire. De sorte que tout est suspendu jusqu'à l'appel et que Culturespaces pourra recandidater pour la gestion du château et/ou des Carrières si elle n'obtient pas satisfaction sur le volet civil de la procédure. Pour Bruno Monnier, « tout cela est une chimère, le dossier est vide et nous avons de bonnes chances en appel ». Même tonalité pour son avocat Maître Olivier Baratelli : « Le tribunal a fait la part des choses : il ne reste qu'une critique de pure forme. La fable de Jean Montaldo n'a pas résisté à une étude précise par le tribunal qui n'a pas hésité à relaxer sur l'essentiel. »

● JEAN-CHRISTOPHE CASTELAIN

Le Journal des Arts n° 606 du 3 au 16 Mars 2023